

1er mai

La crise que nous subissons, nous la payons quotidiennement au prix fort: Licenciements, chômage, précarité, racisme, discrimination, expulsions de logement, reconduite à la frontière, vie chère, répression, casse des services publics ou démantèlement de la sécurité sociale... ça suffit !

Il est temps, de s'organiser et d'engager le bras de fer contre le capitalisme et le patronat !

Aux quatre coins de la planète, chaque 1er mai la fête des travailleurs est l'occasion pour les peuples de descendre dans la rue. En France, comme dans de nombreux pays européens, l'extrême droite et ses idées avancent. La désignation de boucs émissaires (étrangers, sans papiers, chômeurs...) est un moyen de nous diviser et de détourner la colère sociale. Face aux exploiters, il n'y a pas de races, pas de nationalités, pas de couleurs ou de religions mais un principe fort: la solidarité !

Pour nous la solidarité n'est pas un slogan publicitaire. Face à la crise, nous entendons faire vivre l'entraide. Ne restons pas seuls face à un licenciement, un avis de radiation du Pôle Emploi, une ordonnance d'expulsion du territoire... Unissons-nous et battons-nous !

Ici à Marne la Vallée, un regroupement de syndicats, d'associations et de mouvements politiques a décidé de célébrer le 1er mai en banlieue, au plus près de nos lieux de travail, de vie ou d'étude.

Ce 1er mai 2012, nous invitons les travailleur-se-s, les chômeurs-se-s, les précaires, les retraité-e-s, les jeunes, les habitant-e-s des quartiers populaires avec ou sans papiers de Marne la Vallée et alentours à descendre dans la rue pour participer à cette marche fraternelle.

CNT c'est quoi ?

UN SYNDICAT Parce que le syndicat est une structure solide sur laquelle s'appuyer pour lutter au quotidien et tenter, demain, de réorganiser la société.

DE COMBAT Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.

AUTOGESTIONNAIRE Parce que les décisions doivent être prises à la base par les syndiqués eux-mêmes.

SOLIDAIRE Parce que les hiérarchies s'opposent à la construction d'une société égalitaire et autogérée.

ANTICAPITALISTE Parce que nous fabriquons toutes les marchandises et assurons tous les services, nous devons les orienter pour le bien de toute la collectivité. C'est pourquoi le syndicalisme doit être porteur d'un projet de changement. Un projet révolutionnaire.

Licenciements, chômage, précarité : on s'organise...



OCCUPATION DU PÔLE EMPLOI DU CHAMPY A NOISY LE GRAND

Le 29 février 2012, l'Union Locale syndicale CNT Chelles & MLV participait à la journée européenne de mobilisation contre l'austérité en envahissant l'agence Pôle Emploi du quartier du Champy à Noisy-le-Grand. Café, gâteaux, thé, chocolat... les chômeurs ont été bien étonnés en arrivant à l'agence Pôle Emploi du quartier du Champy ce matin-là. Une fois de plus, la CNT entendait dénoncer le mépris et la stigmatisation des chômeurs qui est à l'œuvre dans le débat public.

Durant plus de deux heures, une trentaine de syndicalistes ont bloqué la machine à radier pour régler des dossiers d'usagers. Notre intervention a permis de résoudre un cas de décision arbitraire de Pôle emploi dans un dossier de trop perçu. Sous la pression, le directeur et son adjointe ont reçu notre camarade, accompagné par deux militants. Nous avons permis à ce jeune homme de diviser sa dette par 10, de pouvoir ainsi mener à nouveau une vie normale débarrassé des huissiers. Notre permanence est là pour résoudre ce type d'aberrations administratives qui, pour un retard, un coup de fil auquel on n'aurait pas répondu, un courrier égaré, le refus d'un boulot pourri et sous-payé, déclenchent ces radiations abusives qui n'ont pour autre fonction que de faire baisser artificiellement les chiffres du chômage... entraînant pour l'usager la suspension des allocations et la galère financière qui va avec.

Une permanence syndicale sauvage s'est organisée à l'intérieur des locaux permettant d'échanger autour d'un café avec les chômeurs présents, de les informer sur leurs droits et sur les recours possibles face aux radiations, aux trop-perçus ou aux difficultés d'inscription. Nous avons recensé les cas d'une quinzaine de personnes qui se plaignaient d'erreurs ou de retards dans le traitement de leurs dossiers : ils ont tous été rappelés par Pôle Emploi dans les 48 heures et ont été reçus la semaine suivante.

Nous tenons à rappeler que les chômeurs sont les premières victimes de la crise provoquée par les politiques libérales et les rétablir dans ce statut consiste à dénoncer les discours politiques dégueulasses qui chercheraient à les faire passer pour des profiteurs, des fainéants, des parasites sociaux... Les parasites, les profiteurs ce sont eux : boursicotiers, grands patrons aux salaires démentiels, banques, politiciens véreux...

Pour en finir avec les logiques de flicage et la stratégie infernale du management par les chiffres, la CNT appelle tous les professionnels de l'emploi, les chômeurs et les précaires à s'unir contre le contrôle social et à réclamer des moyens à la hauteur de la crise que le CAC 40 entend nous faire payer.

PERMANENCE SYNDICALE + ECRIVAIN PUBLIC

La permanence syndicale animée bénévolement par des syndicalistes de la CNT est lieu d'échanges, et d'actions collectives. Vous pouvez passer pour vous informer sur les contrats de travail (CDI, CDD, CAE, INTERIM...), sur les recours face à un licenciement ou une sanction disciplinaire...

Inscrit au Pôle Emploi, ou en projet de ville, vous venez de recevoir un avis de radiation; vous galérez pour toucher le chômage ou le RSA...

Vous souhaitez avoir des conseils sur la manière d'obtenir une formation de votre employeur, du Pôle Emploi, de la région ou du département...

Vous avez besoin d'aide pour la rédaction de documents administratifs, de CV ou de lettres de motivation...

Venez vous renseigner, nous rencontrer pour connaître et faire appliquer vos droits.

TOUS LES MERCREDIS DE 18H à 20H

au 1 bis, impasse Emilie, 77500 Chelles (à 200m du RER Chelles)

contact: 06 59 36 4102 ul.chelles.mlv@cnt-f.org



GAZLAND EN FRANCE ?

NI ICI, NI AILLEURS

On se souvient de l'année 2010 et de la surprise d'habitants de certaines communes de France qui voyaient arriver des convois « exceptionnels » d'engins d'installation de puits de prospection « non conventionnels », c'est-à-dire visant la recherche d'hydrocarbures de schiste. Seuls l'Etat et les Préfectures (donc l'Etat) étaient informés.

Devant le tollé suscité par les nombreuses manifestations en 2010 et 2012 (Ardèche, Larzac ; à Château-Thierry dans l'Aisne et à Doue en Seine et Marne), Nathalie Kosciusko-Morizet décidait de retravailler la « comm' ». Cherchant à devancer une opposition sur le plan législatif, les parlementaires UMP firent adopter un texte de loi à l'Assemblée, qui stipulait que dorénavant, les dites sociétés devraient signer une simple lettre renonçant à la « technique de la fracturation hydraulique » afin de conserver ou obtenir leurs permis d'exploration. N'ayant pour l'instant pas le droit d'utiliser cette technique, ces sociétés ont pu avancer leurs pions en attendant.

En dressant un état des lieux de l'attribution des sous-sols en Seine et Marne par exemple, on s'aperçoit que 90% du territoire est désormais couvert par des permis d'hydrocarbures, toutes catégories confondues : puits conventionnels exploités, puits conventionnels réactivés, permis non conventionnels de recherche. Les permis et demandes de permis s'étendent du fond du 77 jusqu'à Marne la Vallée ou Chelles en passant par une partie du 94 et du 93 dont Noisy le Grand... et sont couvertes par des permis de prospection. Or la Seine et Marne est un département-ressource (eau, agriculture...) pour toute l'Ile de France.

Un vrai carnage sanitaire et écologique

Alors que l'exploitation des hydrocarbures de schiste permettrait paraît-il un gain de 1 à 2% d'« autonomie énergétique » à la France, elle compromettrait définitivement notre indépendance alimentaire (eau et agriculture impossible sans eau). Ceci menacerait entre autre la vie en Ile de France, région la plus peuplée. En effet, le seul moyen d'atteindre le centre de la roche plusieurs kilomètres sous terre est d'effectuer une double perforation pour chaque puits : verticale puis horizontale. Or des dizaines de tonnes d'eau seraient nécessaires pour accompagner la fracturation de la roche, à l'aide de mélanges de solvants et autres molécules actives toxiques, cancérigènes et mutagènes. L'expérience passée et actuelle américaine dans ce domaine montre des risques de cancer de la population 70% plus élevés que la moyenne aux abords des puits et des risques de troubles neurologiques 150% plus élevés que la moyenne.

Nouvelle offensive des sociétés et du gouvernement

La dernière parade que le gouvernement a formulée contre la résistance des communes est un dernier décret du 21/03 2012 envisageant une fiscalité favorable aux communes qui cosigneraient des autorisations aux sociétés d'exploration,



sans doute sous forme de taxe sur le modèle de la taxe professionnelle.

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable avait accordé en mars 2010 plus d'une soixantaine de permis de recherche qui couvrent encore actuellement la quasi-totalité du territoire national, parcs et réserves naturelles compris. Seuls trois permis de recherche ont été abrogés. D'autre part, le gouvernement à travers la création d'une commission envisage l'éventualité de lancer une étude pour évaluer l'utilisation de la fracturation hydraulique à titre expérimental et scientifique... idée manipulateur qu'a repris à son compte François Hollande, qui déclarait au mois de mars : "qu'il ne faut jamais rien écarter, surtout si des recherches démontrent qu'on peut obtenir ce gaz sans nuire à la nature". Alors que les exemples, tous catastrophiques, sont déjà en œuvre dans le monde... et alors que la Bulgarie vient, elle, d'interdire définitivement le recours à la fracturation hydraulique et d'abroger les permis.

Une contre-offensive qui reste à organiser

C'est sans-doute maintenant que le combat commence, au moment où on essaye de relooker et de vendre les vertus supposées inoffensives des gaz et pétroles de schiste, après avoir voulu passer en force puis avoir fait mine de reculer.

Les collectifs contre les gaz et huiles de schistes se réuniront afin de relancer la contre-offensive comme en 2010 et 2011. Des manifestations partout en France seront probablement organisées dans les mois qui viennent.

Infos Juridiques

Le CDD

le CDI est la règle, alors que le CDD reste une exception. Il sert à augmenter la flexibilité du travail et se traduit par une dualisation du marché du travail et un accroissement des inégalités.

Le droit du travail est le fruit de luttes sociales dont les bénéfices sont aujourd'hui remis en question par les politiques d'austérité et la destruction des acquis sociaux qui révélaient déjà leur insuffisance. Avec le ralentissement de la sainte croissance, le taux d'entrée en CDD avoisine les 80%, l'exception devient la règle et les travailleurs sont de plus en plus touchés par la précarité qui s'inscrit dans tous les domaines de la vie : logement, travail, santé. Nous devons être vigilants ; bien que la loi soit insuffisante pour défendre convenablement nos intérêts, nous avons encore quelques armes légales pour freiner les attaques du patronat.

Recours autorisés

- 1) Remplacement d'un salarié absent
- 2) Variations d'activité de l'entreprise :
 - ✓ accroissement temporaire d'activité
 - ✓ commande exceptionnelle à l'exportation
 - ✓ variation cyclique d'activité
 - ✓ réalisation d'une tâche occasionnelle précise et non durable
 - ✓ travaux urgents nécessités par mesure de sécurité
- 3) CDD dit « d'usage » et travail saisonnier
- 4) CDD politique de l'emploi (CIP, CUI, CDD senior)
- 5) CDD objet définis : valable uniquement pour les cadres et ingénieurs

Recours non autorisés

- 1) Pour remplacer un salarié gréviste
- 2) Dans les 6 mois qui suivent un licenciement économique même s'il existe un surcroît d'activité
- 3) Pour effectuer des travaux dangereux (valable pour tous les CDD)
- 4) Tous les cas qui ne sont pas définis par les recours autorisés par la loi

À titre d'exception, le CDD doit respecter un certain formalisme. Il doit forcément être écrit avec le motif, la situation (justifier le motif) et les conditions (salaire, temps de travail, activités). Le contrat doit être transmis au salarié dans les 2 jours ouvrables suivant l'embauche.

Le CDD peut finir à une date fixée à l'avance ou pas, mais doit obligatoirement prévoir une durée minimale. Lorsqu'il est à terme précis, il ne peut excéder 18 mois et ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Seul les CDD à terme précis peuvent être renouvelés.

Pour le renouvellement, il faut respecter un délai de carence

Durée du CDD	Délai de carence
CDD < 14 jours	1/2 de la durée du CDD initial
CDD > ou = 14 jours	1/3 de la durée du CDD initial
Exception : pas de délai de carence pour les CDD saisonniers et CDD d'usage	

Le CDD donne droit à une indemnité de précarité de minimum 10% de la rémunération brute perçue pendant le contrat. Certaines conventions collectives prévoient des aménagements, notamment elle peut être réduite à 6% si des contreparties sont offertes au salarié (par exemple lorsque l'employeur s'engage à faire suivre une formation professionnelle au salarié). L'indemnité de précarité n'est pas due pour les CDD d'usage, pour un jeune pendant ses vacances.

Si le CDD ne respecte pas le fond ou la forme, il peut être requalifié en CDI en fonction des cas, avec ou sans indemnités.

Ce que les travailleurs ont acquis par la lutte, ils nous le reprennent peu à peu. Ne les laissons pas faire, faisons leur payer l'addition.

Art L1242-3 et 1242-4, l2mT loi 2008- 596

"Nous ne paierons pas leur crise"

